

**Préavis municipal n° 52 relatif à la
demande de crédit d'investissement
pour la création d'un trottoir
à la Route des Avouillons et
au carrefour de Fontenailles**

Date proposée pour la séance de la commission :

- **mardi 18 décembre 2018 à 19h00**
bâtiment du Montoly 1, salle Mont-Blanc, 2^e étage

Municipal responsable : M. Michael Rohrer

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Route des Avouillons assure la desserte d'une zone d'activités actuellement en expansion. Les récentes constructions viennent renforcer l'activité actuelle de la zone, ce qui induit un nombre de déplacements croissant. Elle présente un gabarit routier d'environ 6.00 m sur toute sa longueur, en adéquation avec sa fonction hiérarchique (route de desserte industrielle limitée à 50 km/h).

Les aménagements piétonniers existants se trouvent tous côté Jura et sont discontinus. En effet, il n'existe pas de trottoir le long des parcelles n^{os} 112 et 709. En outre, aucune traversée de cette route n'est matérialisée pour permettre aux piétons de connecter le Chemin de la Crétaux (en lien avec la gare notamment) et le Chemin de Fontenailles, alors qu'il s'agit d'un itinéraire privilégié par les mobilités douces souhaitant s'éloigner de l'Avenue du Mont-Blanc.

Le Chemin de Fontenailles offre un gabarit plus restreint et la circulation motorisée n'y est autorisée qu'aux riverains. Aucun aménagement piétonnier n'existe actuellement sur ce chemin.

Afin de répondre favorablement à ces problématiques, la Municipalité, par le biais de son service des infrastructures et de l'environnement, a initié l'étude d'aménagements permettant de pallier ces problèmes dans l'attente d'une réflexion plus globale pour cet axe, prévue lors de la mise en œuvre de la collectrice ouest.

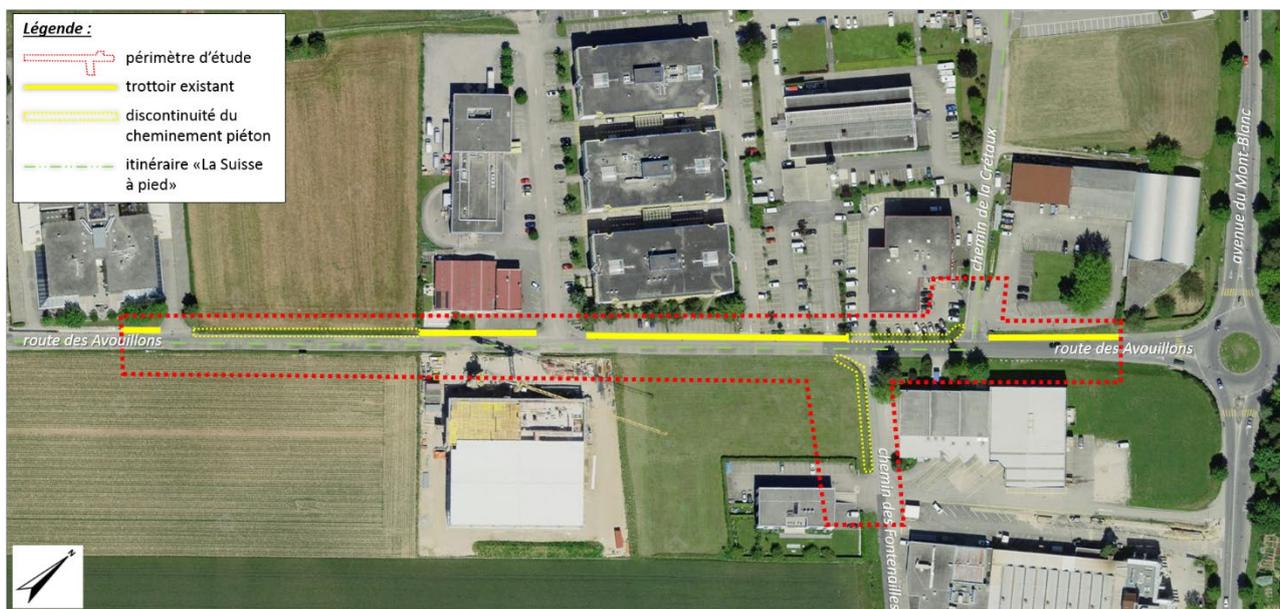


Figure 1 : situation de la Route des Avouillons

La marche est le moyen de locomotion le plus accessible et universel. Parmi les piétons, certains sont vulnérables comme les enfants, les personnes âgées ou les mal-voyants et il convient de leur porter une attention toute particulière. Pour ces types d'utilisateurs, un réseau piéton adapté à leurs besoins est indispensable à leur autonomie. De plus, dans la volonté de promouvoir les modes de déplacements actifs et alternatifs à la voiture, la Ville de Gland se doit d'offrir des aménagements permettant de faciliter les déplacements et de les sécuriser, tout en les rendant les plus directs possibles. En effet, les piétons sont particulièrement sensibles aux distances parcourues et cherchent généralement à se déplacer au plus court. Rappelons qu'un réseau piétonnier de qualité doit posséder les caractéristiques d'attractivité, de sécurité, de connectivité et d'accessibilité pour tous.

Les objectifs fixés par la Municipalité et poursuivis par le projet du présent préavis sont donc les suivants :

- compléter et sécuriser le cheminement piétonnier sur la Route des Avouillons;
- sécuriser le carrefour "Avouillons-Fontenailles" en intégrant notamment les piétons;
- proposer des aménagements simples répondant aux normes en vigueur et en cohérence avec les bonnes pratiques de la Ville de Gland.

Descriptif du projet

Le projet d'aménagements piétonniers à la Route des Avouillons consiste principalement à combler les discontinuités observées dans le réseau des cheminements pour piétons tout en garantissant leur sécurité. Ainsi, en procédant d'ouest en est, les interventions prévues sont décrites ci-après.

Le premier secteur concerne le tronçon occidental de la Route des Avouillons, le long de la parcelle n° 112 (cf figure 3). Un trottoir de 2.40 m de largeur sera aménagé sur ce tronçon (cf figure 2). Ce gabarit correspond à celui des trottoirs existants en amont et en aval et permet ainsi de garantir la continuité du cheminement côté Jura. Ce nouveau trottoir (matérialisé par une bordure haute) sera réalisé intégralement sur domaine public et nécessitera le déplacement d'une borne hydrante et l'adaptation du niveau de deux regards d'assainissement. Cette réalisation sera aussi l'occasion de prolonger l'éclairage public.

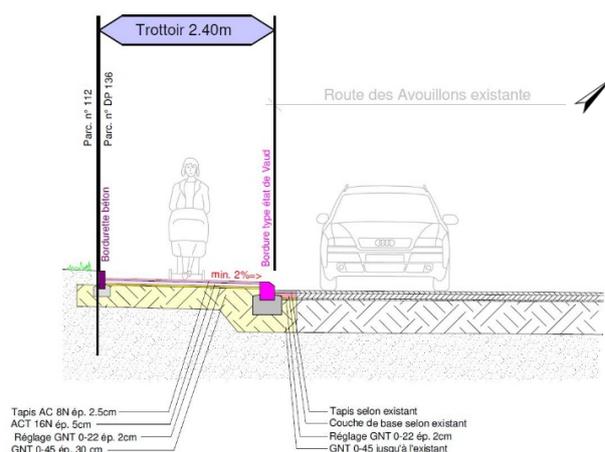


Figure 2 : coupe-type le long de la parcelle n°112

Le long de la parcelle n°1067, le trottoir existant ne présente à l'heure actuelle aucun abaissement à son extrémité nord-est, rendant difficile la continuité piétonne pour les personnes à mobilité réduite, les poussettes, etc... Le projet prévoit donc un abaissement ponctuel de ce dernier dans l'emprise du domaine public, de manière similaire à celui déjà existant de l'autre côté du chemin.

Autour du carrefour entre la Route des Avouillons et le Chemin de Fontenailles (Annexe I), les interventions consistent à sécuriser et canaliser la traversée de la Route des Avouillons et prolonger les aménagements sur le Chemin de Fontenailles en direction du lac. Ce dernier sera élargi à 6.00 m pour permettre le croisement d'une voiture et d'un camion sans empiéter sur les banquettes ou les terrains privés avoisinants. Du côté Genève, un trottoir de 2.50 m de largeur sera aménagé sur le domaine public restant. L'éclairage public adéquat sera en outre installé le long de ce nouveau trottoir et de nouvelles grilles seront aménagées pour permettre la collecte des eaux de la chaussée et du trottoir.

Afin de permettre aux piétons de traverser la Route des Avouillons en toute sécurité, une aide à la traversée sera réalisée. Les aménagements sont identiques à ceux d'un passage pour piétons, à l'exception du marquage au sol des bandes jaunes. Pour être justifiée, la mise en place de ce type de marquage nécessite au préalable des volumes de trafic et de piétons qui ne sont actuellement pas rencontrés à cet endroit. Un tel marquage ne peut par conséquent pas faire l'objet d'une homologation de la part des services cantonaux.

L'aide à la traversée bénéficiera néanmoins d'un éclairage et de zones d'attente identiques à ceux des passages pour piétons, ce qui sécurisera suffisamment les piétons souhaitant traverser cette route qui présente d'excellentes conditions de visibilité. La portion de trottoir existant (côté Jura) au droit de la future aide à la traversée devra par conséquent être abaissée. D'autre part, la géométrie du carrefour sera légèrement revue, afin de marquer davantage la courbure tout en permettant à tous les types de véhicules de s'y engager.

Le long de la parcelle n° 709, il n'existe actuellement aucun trottoir et les piétons empruntent la banquette herbeuse entre la route et les arbres plantés en bordure du parking privé de la parcelle. Le projet prévoit par conséquent l'aménagement d'un trottoir d'un gabarit minimum de 2.00 m sur le solde du domaine public longeant dite parcelle. Cet aménagement provoquera la suppression de la totalité de la bande herbeuse située sur le DP et l'abattage de quatre arbres. Ces derniers devront être compensés le long du futur trottoir du Chemin de Fontenailles. L'accès à la parcelle se fera par un abaissement délimité par un simple rang de pavés, de manière similaire aux abaissements existants. Afin de sécuriser les flux de piétons en lien avec le Chemin de la Crétaux et la gare, le trottoir sera prolongé sur le Chemin de la Crétaux (côté Nyon) jusqu'à l'accès à la parcelle n° 709, sur l'élargissement du domaine public à disposition. Cet aménagement nécessite l'abattage d'un arbre supplémentaire qui devra également être compensé. Le trottoir sera abaissé à son extrémité Jura pour favoriser l'insertion des piétons. Un abaissement ponctuel sera également effectué pour faciliter la traversée du Chemin de la Crétaux et rejoindre le trottoir existant le long de la parcelle n° 866 (actuellement parcelle SEIC). De la même façon, la partie terminale de ce dernier sera modifiée dans l'îlot de verdure existant pour offrir aux piétons davantage d'espace, de confort et de sécurité pour traverser le Chemin de la Crétaux.

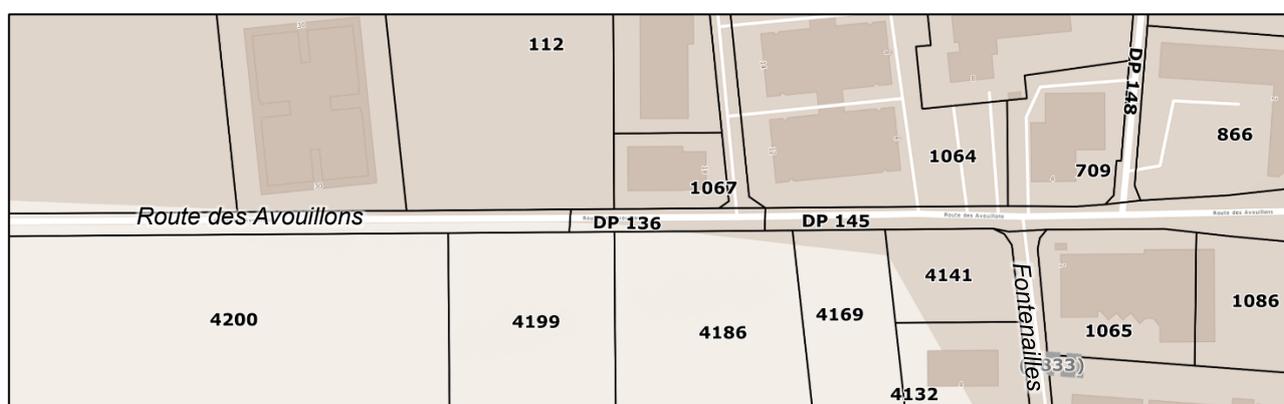


Figure 3 : plan cadastral des parcelles

En complément des investigations nécessaires au développement du projet portant sur les aménagements piétonniers, l'état des collecteurs d'eaux claires situés sous la Route des Avouillons a été contrôlé. L'analyse d'inspections par caméra datant de 2014 a fait état d'un tronçon de conduite de 70 m atteint dans sa structure ainsi qu'un autre tronçon de 305 m présentant des dépôts durs qui réduisent son gabarit.

Pour le premier tronçon, le remplacement total de la conduite est obligatoire avant tout aménagement de surface afin de garantir son état et la sécurité des intervenants. En effet, en cas de travaux, le collecteur risque de céder et de provoquer ainsi un effondrement. Pour le second tronçon, une intervention de curage a été réalisée en novembre 2018 et les inspections qui ont suivi ont permis de déterminer qu'aucune intervention supplémentaire n'est à prévoir sur ce collecteur.

Planning

Le projet faisant l'objet du présent préavis a été soumis à une enquête publique. Elle s'est achevée le 18 novembre dernier et n'a pas soulevé d'opposition.

Dès lors, dans l'optique de sa réalisation, le projet doit être avalisé par le Conseil communal par le biais du présent préavis de construction. Une fois cette validation obtenue, l'appel d'offres pour les prestations relatives à l'exécution sera rédigé et l'adjudication des travaux interviendra en juin 2019. Les travaux seront quant à eux d'une durée de 8 à 11 semaines et pourront s'achever durant le mois de septembre 2019.

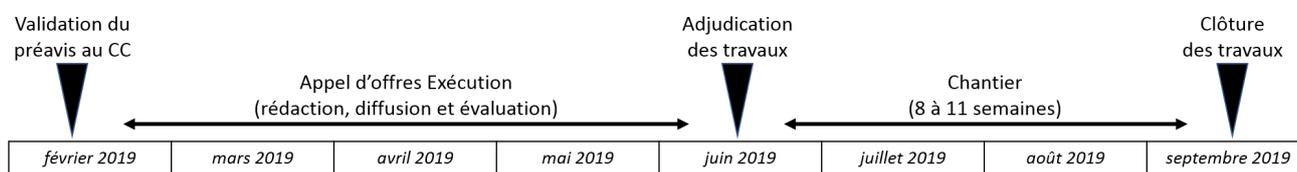


Figure 4 : frise chronologique du projet

Coûts des travaux

Le présent préavis concerne les phases 4 (appel d'offres) et 5 (réalisation) des prestations d'ingénieur définies par la norme SIA 103 ainsi que le coût des travaux basé sur une estimation sommaire (+/- 10%), établie par le bureau Bovard & Nickl SA de Nyon. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

Travaux de génie civil	225'000.--
Travaux d'appareillage eau sous pression	15'000.--
Marquage et signalisation	15'000.--
Rénovation et prolongation de l'éclairage public	30'000.--
Honoraires étude et direction des travaux	20'000.--
Travaux géométriques, abornement, mise à jour	8'000.--
Travaux sur collecteurs d'eaux claires	130'000.--
Divers et imprévus (env. 10%)	44'000.--
Montant total HT	487'000.--
T.V.A. 7,7 % arrondi à	38'000.--
Montant total TTC	525'000.--

Financement

Nous sollicitons conjointement à la présente demande de crédit, l'autorisation de contracter un emprunt de CHF 525'000.-- aux conditions les plus favorables.

Sur la base d'un taux d'intérêt de 1.5 %, nos charges financières pourraient s'élever la première année à CHF 7'875.--.

Le tableau récapitulatif relatif à la situation financière de la Commune joint en annexe permet de vérifier que cet emprunt entre dans le cadre du plafond d'endettement ratifié par le Conseil communal.

Amortissement

Le montant utilisé sera amorti sur une période de 30 ans, conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes. La charge d'amortissement sera de CHF 17'500.-- pour une année complète et sera comptabilisée dans le secteur 230 « Amortissements et réserves non-ventilés » et dans le secteur 460 « Réseau d'égouts – épuration » en proportion du montant des travaux liés au génie civil, respectivement en proportion du montant des travaux liés à l'assainissement du collecteur d'eaux claires.

Frais d'exploitation

Cet investissement ne générera pas de frais de fonctionnement additionnels.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu - le préavis municipal n° 52 relatif à la demande de crédit d'investissement pour la création d'un trottoir à la route des Avouillons et au carrefour de Fontenailles ;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide
- I. - d'accorder un crédit de CHF 525'000.-- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux ;
- II. - d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 525'000.--.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

G. Cretegny

J. Niklaus

